



ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement
RUE DU GENERAL CHANZY
N° TOVO_2021_0034

Le Maire de Tours,

VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

VU l'arrêté municipal n°2004/2608 en date du 18 novembre 2004 à annuler,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les dispositions en application dans la rue,

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la cohabitation des différents usagers de la voie en abaissant la vitesse par une « zone 30 »,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Rue du Général Chanzy, la circulation des véhicules doit s'effectuer en sens unique sud-nord de la rue d'Entraigues vers la rue de l'Hospitalité.

Rue du Général Chanzy, la vitesse des véhicules est limitée par une zone 30 sur la totalité de la voie.

ARTICLE 2.

Rue du Général Chanzy, le stationnement des véhicules est autorisé uniquement dans les emplacements délimités au sol.

ARTICLE 3.

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2004/2608 en date du 18 novembre 2004.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de son affichage en Mairie, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans CEDEX 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 7 janvier 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Signé

Armelle GALLOT-LAVALLEE